



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 COLLEGE TRAITEMENT

Objet: Décision Modificative n°1/2022 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical -Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41 - Quorum : 22

Présents: 28.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raumond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS: Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés: 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE: MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER.

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Vincent GELLEY et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GAZEILLES.

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel: 05.58.78.50.93

Mail: contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr / SIVOMduBorn

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché/Publié le 30/09/2022

Affiche/Publie le 30/09/2022 ID : 040-244000279-20220926-DCS2022_53-DE

Délibération n°2022-53

Objet: Décision Modificative n°1/2022 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 juin 2022,

Madame Michelle BURGAN, lère Vice-Présidente, propose à ses collègues, en section d'investissement, d'augmenter les crédits nécessaires pour la vidéoprotection de la fosse à déchets de l'Unité de Valorisation Energétique, qui coûte plus cher que prévu. Les crédits nécessaires peuvent être trouvés par diminution de ceux alloués au contrôle de performances, moins onéreux que prévu.

Monsieur le Président propose aux délégués d'entériner ces modifications par la décision modificative n°1 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères 2022, telle qu'elle figure ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

 de voter la décision modificative n°1/2022 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères, telle qu'elle figure ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Le Président, **Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES Date : 29/09/2022 Qualité : PRESIDENT SIVOM du Born

115 Route de liche

40200 PONTENX-LES-FORGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 Affiché/Publié le 30/09/2022

ID: 040-244000279-20220926-DCS2022_53-DE



Décision modificative n°1/2022 Budget principal Traitement ordures ménagères

Libellé opération	Article	Opération ou chapitre	Service	Crédits BP	Propositions nouvelles	Total
Investissement - Dépenses réelles						
Mise aux normes MTD - Contôle de performances - UVE de PONTENX-les-FORGES	2031	251902	UVE	15 000,00 €	-1 000,00 €	14 000,00 €
Vidéoprotection de la fosse - UVE de PONTENX-les-FORGES	2135	252201	UVE	25 000,00 €	1 000,00 €	26 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement				40 000,00 €	0,00€	40 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €